

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2025DEPN_ARR_T4479_JLU

**RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, RUE BRANLY, RUE EDOUARD VAILLANT ET RUE
JEAN BOURGEY**

PROLONGATION ET REGULARISATION DE L'ARRÊTÉ 2025DEPN_ARR_T4303

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202316508 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par Société Soterly relative à des travaux d'aménagement d'une voie lyonnaise,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 16/12/2025, la circulation des véhicules est interdite Rue Francis de Pressensé, de la Rue Branly jusqu'à la Rue Edouard Vaillant, à l'exclusion des véhicules de secours.

Les accès aux garages des numéros 137 et 145 rue Francis de Pressensé devront être maintenus.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir sud (trottoir nord en travaux), via les passages piétons existants les plus proches, et maintenu en accessibilité.

ARTICLE 2

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 16/12/2025, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Francis de Pressensé (à l'est de l'intersection Branly/Pressensé) vers la Rue Branly.

ARTICLE 3

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 16/12/2025, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Edouard Vaillant vers la Rue Francis de Pressensé.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 4

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 16/12/2025, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Jean Bourgey vers la Rue Francis de Pressensé.

ARTICLE 5

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 16/12/2025, un sens unique est institué Rue Branly, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Julien Peyhorgue, sens nord-sud.

ARTICLE 6

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Société Soterly.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 15/12/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

